

Un détenu de Champ-Dollon porte plainte

> Prison La direction a reconnu que la mise au cachot était viciée sur le plan formel

> Acharnement des gardiens dénoncé

Fati Mansour

«Dans le feu de l'action, on n'a pas fait tout juste.» C'est Constantin Franziskakis, le directeur de la prison genevoise de Champ-Dollon, qui le dit pour expliquer l'annulation des cinq jours de cachot infligés à un pensionnaire lors d'une émeute et le versement rétroactif de son pécule. Ce détenu, défendu par Yaël Hayat, ne compte toutefois pas en rester là. Il demandera une indemnisation pour avoir subi cette sanction et a déposé plainte pénale le 26 octo-

bre contre plusieurs gardiens pour injures, abus d'autorité et incitation au suicide. Une enquête interne et une enquête de police sont en cours pour tenter d'élucider les faits.

L'intéressé, condamné à 10 ans de prison pour s'en être cruellement pris à deux adolescentes, affirme avoir été injustement placé en cellule forte pour incitation à émeute et bien malmené à cette occasion. Son pedigree, assure-t-il, en a fait une cible de choix pour certains surveillants, dont il dénonce l'acharnement. «Mon client se dit constamment provoqué et poussé à bout. Sa plainte vise certains gardiens, qui ont eu un comportement inadmissible et qui se croient intouchables car ils portent l'uniforme», souligne Me Hayat.

Les versions de ce qui s'est passé ce 19 août 2011, on pouvait s'en douter, divergent considérablement. Le détenu affirme qu'il n'a pas encouragé ses camarades mutins depuis la fenêtre de sa cellule.

Il aurait simplement dit à un autre, en arabe: «Profite du soleil.» Il a ensuite été emmené dans une cellule d'isolement par plusieurs gardiens au verbe, dénonce-t-il, plutôt insultant. Il a demandé à voir le directeur et menacé de se suicider avec le câble de la télévision. «Tu n'as qu'à te pendre, cela fera bien

«Il vaut mieux assumer le fait de s'être trompé que d'établir des rapports a posteriori»

rigoler tes victimes», lui aurait rétorqué un surveillant. Il s'est effectivement laissé tomber et a été emmené aux urgences. Ramené au cachot, il y a retrouvé le même câble demeuré suspendu. Selon ses dires, un agent de détention l'aurait encouragé à recommencer. Ce qu'il a fait trois jours plus tard.

En septembre, l'intéressé a d'abord saisi l'autorité administra-

tive pour demander l'annulation de la sanction et sa réintégration à l'atelier. En guise de réponse, le directeur de Champ-Dollon a admis que la sanction était «viciée sur le plan formel et matériel».

Il est apparu, lors des investigations internes, que le sous-chef et auteur du rapport qui a abouti à la sanction n'avait rien vu, ni entendu ce fameux jour de la part du principal concerné. C'est un autre gardien, posté sur le toit, qui aurait perçu une conversation en arabe, identifié la voix très rauque de ce détenu, compris peu de chose mais attrapé quelques bribes en français disant: «Ne lâchez pas maintenant, car ceci ne servirait à rien.» Faute de temps, ce gardien a alerté le sous-chef qui a pris sur lui de décrire les faits.

C'était une manière bien peu réglementaire de procéder que la direction met sur le compte d'un contexte d'urgence et de grande tension. Il avait fallu, cette fois-là, un ultimatum et l'intervention de

la police dans la cour de promenade pour ramener le calme vers 23h. «Sur le fond, je n'ai aucune raison de mettre en doute les dires du gardien, mais cela est inutilisable. Il vaut mieux assumer le fait de s'être trompé que d'établir des rapports a posteriori», explique Constantin Franziskakis. Ce dernier ne s'exprimera pas sur le comportement reproché aux gardiens durant la mise au cachot tant que les enquêtes sont en cours. «Les faits seront établis.»

Incarcéré à Champ-Dollon depuis le 27 décembre 2008, jugé en juin 2010, S., Français d'origine tunisienne natif de Clichy, âgé de 28 ans, attend de rejoindre un établissement d'exécution de peines. «Le Tribunal fédéral vient de rejeter son recours. Le jugement étant confirmé, il n'y a plus d'obstacle à ce transfert. Il faut juste lui trouver une place», précise son avocate. Un transfert d'autant plus souhaitable qu'une plainte contribue généralement à crispier l'atmosphère.